

Thème : Actualité du droit du crédit à la consommation

Date : Mercredi 25 octobre 2023 de 14h à 17h

Lieu : Visioconférence

Pré-requis être avocat / Niveau : 2

Objectifs :

- être à jour des nouveautés légales et réglementaires du droit du crédit à la consommation
- être à jour des dernières solutions jurisprudentielles intéressant le droit du crédit à la consommation. Les décisions sont particulièrement nombreuses.

Méthodes mobilisées :

Programme	Conclusion du contrat
Champ d'application du régime protecteur	Déblocage des fonds et information
Délivrance de la FIPEN	Défaillance de l'emprunteur
Devoir d'explication	Crédit affecté
Demande de justificatifs	Crédit renouvelable ^{§13} . Crédit par découvert
Consultation du FICP	Location avec option d'achat
Formation des intermédiaires	Procédure
Offre de prêt	Délai de forclusion
	Déchéance du droit aux intérêts
	Avenir du crédit à la consommation

➤ **Moyens pédagogiques :** Présentation orale. Remise d'un document synthétisant les textes et jurisprudences étudiées

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Jérôme Lasserre: Capdeville : Maître de conférences HDR spécialisé en droit bancaire depuis 20 ans

Informations importantes :

• Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)

• Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2022 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.